

## Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA

### AVIS N° 2022- 27

<b>Date :</b> 15/12/2022	<b>Objet :</b> Projet Sentier des 6 lacs - Demande d'autorisation spéciale de travaux au sein de la Réserve Naturelle Nationale du lac des Estaris sur la commune d'Orcières (05)	<b>Vote :</b> favorable avec réserves*
-----------------------------	---	--

#### Contexte

Le projet du sentier des 6 lacs, porté par la commune d'Orcières, se situe partiellement au sein de la réserve naturelle nationale (RNN) du Grand Cirque du Lac des Estaris. Les aménagements projetés dans la RNN (installation d'une sculpture en forme de berger et réaménagement d'une bergerie existante) auront un impact sur le paysage et l'ambiance des milieux et perspectives des espaces de la RNN. Ils font ainsi l'objet d'une demande d'autorisation spéciale de travaux pour modification de l'aspect ou de l'état de la RNN, au titre de l'article L332-9 du code de l'environnement.

Le berger (sculpture en bois et métal), dont les dimensions sont inconnues, est prévu pour être installé sur un gros rocher situé à proximité d'un sentier et du grand lac des Estaris.

Par ailleurs, une terrasse en mélèze d'une surface de 60 m<sup>2</sup>, adossée à la façade sud de la bergerie, doit être aménagée, l'entrée actuelle dans la bergerie se faisant directement à partir du milieu naturel. Cette terrasse n'a pas vocation à servir de buvette ou autre lieu de séjour prolongé. Ses poteaux de soutènement seront fixés sur la roche avec des spits, ou maintenus par des gabions là où la roche n'affleure pas. Les volumes intérieurs de la bergerie sont prévus pour un réaménagement et l'installation d'un espace modulaire d'animation exclusivement dédié au pastoralisme.

#### Synthèse des échanges

Le CSRPN s'interroge, malgré les impacts négligeables de l'installation du berger, sur les impacts potentiels et induits pour l'installation et l'assemblage de la sculpture *in situ* sur les pelouses alpines adjacentes au rocher, situées à 60 m environ de l'accès véhicules. Il pourrait être pertinent d'envisager, si la mise en place de ce berger est maintenue, de prévoir une sculpture aux dimensions contenues et au poids suffisamment modeste pour pouvoir être assemblé sur-place et acheminé pré-monté sur la zone d'implantation, afin de limiter les impacts sur les pelouses lors de l'installation. Concernant la terrasse, les matériaux et l'assemblage devront être respectivement entreposés et exécutés sur des espaces dépourvus de végétation et à proximité immédiate des pistes.

Le CSRPN observe par ailleurs que l'un des objectifs de la construction de la terrasse est la canalisation des flux des usagers et randonneurs. L'installation du berger à proximité du lac, autour duquel se trouve la majeure partie de la flore la plus intéressante de la RNN, est incompatible avec la gestion des flux initialement voulue.

Le CSRPN s'interroge également sur l'objectif poursuivi du projet (installation d'une sculpture de berger et espace d'animation exclusivement dédié au pastoralisme) et le lien entre les objectifs de conservation au sein de la réserve et la vocation pédagogique souhaitée par cette installation. Il souhaiterait que la vocation pédagogique du projet soit également employée à mettre en valeur le patrimoine naturel des milieux naturels subalpins et alpins.

Enfin, compte tenu de la forte fréquentation touristique dans et à proximité de la réserve, les aménagements proposés, même modestes, pourraient être l'occasion de mettre en place une meilleure gestion des flux de visiteurs par une suppression des chevelus de chemins s'écartant de l'itinéraire principal et à une restauration de ces chemins indésirables.

#### Avis 2022-27 :

Le CSRPN émet un avis favorable sous réserve de la définition d'objectifs clairs et de mesures adaptées pour les habitats et/ou la faune notamment :

- d'installer la sculpture du berger en dehors de la RNN, tant pour l'absence de lien avec les objectifs de conservation généraux de la RNN que pour le caractère inopportun de son emplacement à proximité du lac ;
- de réorienter la vocation pédagogique du projet en proposant, avec la mise en place à proximité de la bergerie, voire sur la terrasse, d'un panneau d'information sur les milieux naturels alpins et l'histoire du site. Cette vocation peut également être intégrée aux espaces intérieurs de la bergerie ;
- de revoir le réseau de sentiers accédant à la RNN en ne conservant que les principaux et en restaurant ceux qui ont vocation à être interdits.

\*Votants : 23 / favorable : 20 / défavorable : 0 / abstentions : 3.

Le président du CSRPN : Patrick Grillas

